

voudraient que seul B soit gérant mais ils pensent qu'ils ne peuvent rien faire car A refuse d'abandonner la gérance d'autant que la société est bénéficiaire depuis cette année et que le capital social a été augmenté, s'élevant à 400 000 dirhams. Ils disposent respectivement 1000, 1000, 500 et 1500 parts sociales (valeur nominale de 100 dirhams).

**Ils vous demandent des conseils concernant la révocation : qui, motifs, responsabilité, opposabilité des actes.**

### **Cas 3**

La SNC MIKO comporte trois associés A, B, C et un gérant non associé, M. Ali. A, B et C détiennent respectivement 50, 20 et 30 % du capital. MIKO SNC a un passif de 500 000 dirhams. Vous avez effectué des travaux pour la SNC, qui vous doit 150 000 dirhams. Qu'allez-vous faire ?

**Expliquer la procédure à suivre pour engager les responsabilités de la société et des associés.**

### **Cas 4**

M. Zani est le gérant statutaire de la SNC JO, composée de cinq associés. Un désaccord survient concernant un investissement envisagé par le gérant : les autres associés ne sont pas d'accord sur ce projet.

**1-peuvent-ils le révoquer ?**

**2- Quelles en seraient les conséquences ?**

**3- Entre-temps, un des associés vient de décéder. Que se passe-t-il pour la société, les associés, la question de l'héritage ?**

### **Cas 5**

Une Sarl est composée de quatre associés. Le capital est réparti comme suit :

A : 10%

B : 30%

C : 40% (gérant)

D : 20 %

**1- Qui peut demander au gérant une réunion en assemblée ?**

**2- A désire céder ses parts à un ami, est-ce possible ?**

### **Cas 6**

La SARL BIBA, dont l'objet social est la fabrication de chaussures, créée en 1997, au capital de 100 000 dirhams, composé de 1 000 parts d'une valeur nominale de 100 DH chacune, veut se transformer en SA faisant appel public à l'épargne et à directoire en décembre prochain.

La SARL est composée de deux associés :

Mme Sihem : 600 parts

M. Ali : 400 parts

**Quelles sont les conditions à remplir pour que cette transformation soit valable ?**

→ KS à 3MDH car appel public à l'épargne  
→ associés 5 personnes  
→ majorité des associés

III/ Choisissez le ou les bonnes réponses (3,5 points, + ou - 0.5, pas de réponse =0)

- 1- La pluralité d'associés représente :
  - a. Un élément constitutif obligatoire de toute société
  - b. Un élément constitutif facultatif de toute société
  - c. Un élément constitutif de toute société, sauf lorsque la loi en dispose autrement
- 2- Constituent des apports en industrie :
  - a. Le fait pour un informaticien d'apporter ses connaissances techniques
  - b. L'apport d'une entité économique industrielle
  - c. La mise à disposition par un associé de ses services
- 3- L'objet social :
  - a. Correspond à la mise en commun d'apports en vue de partager les bénéfices et les économies qui pourront en résulter
  - b. Est l'activité effectivement exercée par la société
  - c. Est le type d'activité déterminé dans les statuts
- 4- Le capital social :
  - a. Comprend les droits et obligations déterminés à un instant précis
  - b. Correspond à l'actif et au passif de la société
  - c. Représente la somme des valeurs apportées par les associés de la société
- 5- La clause abusive :
  - a. Est réputée non écrite
  - b. Est nulle et entraîne systématiquement la nullité du contrat de société
  - c. Produit plein effet si les associés le décident en assemblée générale
- 6- La forme des statuts :
  - a. Doit être notariée
  - b. Doit être sous seing privé
  - c. Peut-être notariée ou sous seing privé
- 7- Les statuts doivent notamment déterminer :
  - a. Les apports de chaque associé
  - b. L'objet social
  - c. La forme sociale

IV/ Analyse situation (10 points) -Motivez systématiquement vos réponses-

Cas 1

Le gérant de la société Alpha s'interroge sur ses principaux rôles au sein de la société par rapport à celui des associés en AG. IL considère qu'il doit assurer l'administration et la gestion de la société. De même qu'il est persuadé que c'est à lui d'approuver les comptes sociaux et de passer tous les actes juridiques qui engagent la société. Il évoque notamment sa possibilité de dissoudre la société, d'embaucher des salariés ou de les licencier, de passer des

contrats de grande valeur, d'acheter un véhicule de fonction pour son usage personnel, d'augmenter le capital de la société...

*Clarifier les rôles principaux du gérant par rapport à ceux des associés réunis en AG ou en dehors.*

### Cas 2

Ali est l'associé unique d'une SARL. Il désire fonder une SNC avec son ami Saïd.

*Ils souhaitent savoir s'il est possible que la SARL AU soit considérée comme associée plutôt que Ali lui-même. D'autre part ils vous demandent des conseils concernant la gérance (nomination, révocation, qui, pourquoi, responsabilité, opposabilité des actes).*

### Cas 3

Zineb, Kenza et Youssef créent une SNC. La première veut apporter sa force de travail, la seconde apporter des biens matériels, le dernier apporter 10 000 dirhams.

*Est-ce que seuls Kenza et Youssef peuvent devenir associés ou alors les trois ? Mais qu'en est-il des droits sociaux de chacun des associés et leur contribution respective à la formation du capital social ? La société peut-elle être créée alors que les capitaux sont insuffisants ?*

### Cas 4

Siham a un véritable esprit d'entreprise. Elle veut créer son entreprise, en l'occurrence une SARL. Elle dispose de 10 000 dirhams et veut associer son amie Rita qui toutefois ne dispose d'aucun fonds. Pourtant cette dernière est vraiment motivée par le projet de Siham et se dit prête à travailler jour et nuit à sa réussite. Siham va demander conseil à son père qui lui dit qu'il lui faut 100 000 dirhams pour créer une SARL. Pourtant Siham est sûr qu'il lui faut seulement 10 000 dirhams. De plus son père lui dit également que l'apport en industrie envisagé par Rita est interdit par la loi.

- 1- Répondez à ces affirmations
- 2- Quelles sont les formalités obligatoires à la création de la société ?
- 3- Qui nommer comme gérant ?
- 4- Faut-il envisager dès la rédaction des statuts les conditions de révocation du gérant ?
- 5- Quelles sont les conditions possibles pour pouvoir révoquer le gérant ?

### Cas 5

Mohamed détient 50 % des parts sociales d'une SARL. Il souhaite céder la moitié de celles-ci à son amie Nadia qui n'est pas associée pour le moment.

- 1- Il se demande s'il peut procéder à ce transfert de propriété sans l'accord des autres associés.
- 2- Obtient-on la même réponse si Nadia devient l'épouse de Mohamed ?
- 3- De plus il n'est pas satisfait du gérant Redouane qu'il souhaite révoquer. Peut-il le faire alors que ce dernier détient à lui tout seul 35 % des parts et la sœur de ce dernier le restant ?



**Examen du SEMESTRE V**  
**Session de janvier 2009**

Niveau : 3<sup>ème</sup> année – Semestre 05  
Responsable : Mme Nora SEDDIKI EL HOUDAIGUI  
Epreuve : Droit des affaires  
Durée : deux heures

I/ Contrôle des connaissances

Les affirmations suivantes sont-elles vraies (V) ou fausses (F) ? (3 points)

		V	F
a	Le contrat de société est régi par le code de commerce		X
b	Le contrat de société est un contrat unilatéral		X
c	La capacité et le consentement sont les obligations essentielles à la validité du contrat		
d	Toute personne est capable de s'obliger à condition qu'elle n'en soit pas déclarée incapable par la loi		
e	Le mineur et l'incapable majeur ne peuvent pas recevoir une donation sans l'assistance des représentants légaux		
f	La société en participation dispose de la personnalité morale mais reste inconnue des tiers		X
g	Dans la société contractuelle il suffit de participer au bénéfice pour avoir la qualité d'associé		
h	Les apports des associés peuvent être de valeur inégale et de différente nature	X	
i	L'ensemble des apports est appelé le bilan social		X

II/DEFINITIONS

Donnez les définitions des termes suivants (5 points):

- La prime de participation
- La prise de participation
- Les stocks option
- Les « subprimes » (préciser l'origine de la crise boursière et les conséquences dans le pays émetteur et le reste du monde)
- L'acte de disposition

17

III/ Dans quel cas une SNC doit-elle se transformer en société en commandite simple ? Pour quelle raison ? (2 points)

IV/ Démontrez, au travers d'au moins un exemple vu en cours, que la requalification d'un contrat par le juge est possible (3 points)

V/ Analyse situation (7 points)

Trois lauréats d'une école de commerce décident de créer une société de communication dénommée « Image Com SNC ». Les apports respectifs qui sont les suivants :

- Rachid ZITE : - 50 000 dirhams (ses économies)
  
- Zina GHAZALI : - 10 000 dirhams en liquide  
- 10 000 dirhams, une imprimante laser acquise en 2006 à ce montant  
- 10 000 dirhams un ordinateur portable acquis à ce prix en 2005 avec un logiciel tout juste installé dont le coût est de 5 000 dirhams.
  
- Ghita SLIMANI : - 50 000 dirhams, elle est experte en communication (10 ans d'expérience dans le domaine) et justement Ghita souhaite également continuer à travailler pour son propre compte car elle dispose d'une clientèle.  
- 20 000 dirhams en créance client et dont le terme à échoir est dans 2 ans. Ghita a appris que le client en question rencontre de graves difficultés financières.

Répondez aux questions suivantes en les justifiant :

1. Peut-on considérer que nous sommes en présence d'un contrat de société ?
2. Comment nomme-t-on l'ensemble des apports ?
3. Que pensez-vous des apports respectifs (citez-les un par un, puis dans leur globalité par associé, comparez les apports respectifs, calculez le capital social)?
4. Il apparaît en fin d'année que la société dégage un bénéfice net de 50 000 dhs, calculez d'abord les parts sociales de chacun (100 dh/ part) et précisez quel est le niveau de contribution au bénéfice et aux pertes pour chaque associé.
5. Peuvent-ils être tous les trois administrateurs de la société ?
6. Quel est le rôle de l'administrateur et quelles sont les conséquences de l'étendue de sa mission sur les tiers ?
7. Un administrateur peut-il faire un acte qui ne rentre pas dans le but social ?



II/DEFINITIONS (3 points)

Donnez les définitions des termes suivants et répondez aux questions le cas échéant:

- a/ Société de personne
- b/ Quel est l'état d'esprit qui anime les associés d'une société de personne et celui des associés d'une société de capitaux ? (Maximum 10 lignes)
- c/ OPA et OPE
- d/ La personnalité juridique

III/ DISTINGUEZ (4 points)

- a/ Le contrat de société par rapport au contrat d'entreprise
- b/ L'assemblée générale et le conseil d'administration
- c/ Le simple gérant de l'administrateur
- e/ Les parachutes dorés et la prime de participation

IV/ EXERCICE (2 points)

Une SNC a été constituée par trois associés en 2005. Dès la première année d'activité elle a été bénéficiaire. Il a donc fallu prélever la réserve légale.

- 1<sup>ère</sup> année d'exercice (X1) les bénéfices nets étaient de 70 000 dirhams
- X2 : pas de bénéfice (seulement atteinte du seuil de rentabilité)
- X3 : Bénéfices nets = 120 000 Dhs
- X4 : BN = 150 000 Dhs
- X5 : BN = 230 000 Dhs

Peut-on considérer que la réserve légale a été constituée ? A partir de quelle année ? Justifiez votre réponse en calculant la réserve légale de chaque année en sachant que le minimum légal annuel a été prélevé. Vous expliquerez d'abord quelles sont les obligations légales.

V/ Analyse situation (8 points)

Lina, Hassan, Siham et Rachid décident de créer une société de distribution de pièces détachées de véhicules à moteur, dénommée « Cap Véhicule SARL », domiciliée 10 Rue des Oiseaux à Tanger. Ils ont établi leur « business plan » composé de l'étude de marché correctement réalisée, la partie financière avec un prévisionnel sur 3 ans, la partie juridique puis technique. Ce plan d'affaire indique les apports respectifs de chaque personne, répartis de la façon suivante :

- Lina ZITE : Une licence de distribution exclusive de pièces détachées neuves d'une valeur estimée à 100 000 dirhams
- Hassan GHAZALI : Accepte d'apporter 50 000 Dhs

20

(Mais pas l'intégralité dès la création de la société)

- Siham SLIMANI : Fera la comptabilité (générale, analytique, fiscale)
- Rachid SEBTI : Apporte son local qu'il exploite lui-même depuis 7 ans en commercialisant des fournitures destinées à l'équipement mécanique de voitures et camions

Rachid estime qu'il fait le plus gros apport et demande à disposer de l'intégralité des bénéfices futurs pendant trois années bénéficiaires (peu importe le montant). Quant à Siham elle réclame de ne pas participer aux pertes éventuelles du fait de sa faible contribution aux apports.

*Ils viennent vous voir pour vous demander des conseils sur différents aspects juridiques relatifs à la création et au fonctionnement de la société.*

Répondez aux questions suivantes en les justifiant :

1. Quel est le lien entre les documents comptables et le droit des sociétés ?
2. La loi impose-t-elle aux associés des règles de constitution de la société ?
3. Est-ce que la loi autorise à faire ces différents apports ? Dans ce cas qu'est-ce qui doit être souscrit et libéré ?
4. Calculez d'abord les parts sociales de chacun (100 dh/ part) et précisez quel est le niveau de contribution au bénéfice et aux pertes pour chaque associé.
5. Quels sont les victimes d'une mauvaise évaluation des apports ?
6. Serait-il judicieux de faire appel au commissaire aux apports ? Son absence a quelles conséquences juridiques pour les associés ?
7. Etablissez l'acte constitutif de la société « Cap Véhicule SARL »
8. Peuvent-ils être tous les quatre les gérants de la société ou est-il plus intéressant de faire appel à une personne extérieure ?
9. Quel est le rôle du gérant et quelles sont les conséquences de l'étendue de sa mission sur les tiers ? Peut-il faire un acte qui ne rentre pas dans le but social ? Les associés non gérants peuvent-ils alors changer facilement de gérant ?
10. Que conseillez-vous au sujet de la signature sociale ?

21